Informations Pratiques Statut de l'arbitrage dans la Ligue du MAINE

Nicolas POTTIER Mise à jour au 13/05/14	SENIORS				JEUNES		
	Arbitre	**Arbitre Assistant**	**Arbitre Joueur**	**Arbitre Dirigeant Assistant Dirigeant**	**Jeune Arbitre** 15 à 23 ans	**Jeune Joueur Arbitre** 15 à 18 ans	**Très Jeune Arbitre** 13 à 15 Ans
Quel âge pour être candidat ?	**Entre âgé de 15 ans à 55 ans, soit être né entre le 1er janvier 1962 et le 1er janvier 2002** **Une formation est proposée pour les jeunes de 13 ans à 15 ans où l'arbitrage s'effectue dans le club sur les rencontres de U13** **La formation à l''examen d'arbitre assistant se fait sur des sessions différentes et spécifiques à la fonction**						
Age dans la catégorie ?	Plus de 23 ans soit né avant le 1er janvier 1994	**Plus de 15 ans soit né avant le 1er janvier 2002**	Plus de 23 ans soit né avant le 1er janvier 1994	Plus de 23 ans soit né avant le 1er janvier 1994	Né entre *(1) le 1er janvier 1994 et le 1er janvier 2002	Né entre 1er janvier 1999 et le 1er janvier 2002	Né entre le 1er janvier 2002 et le 1er janvier 2004
Catégorie de désignations ?	Compétitions seniors	Compétitions seniors (Touches uniquement)	Compétitions seniors	Compétitions seniors	Compétitions jeunes U14-U15-U16-U17-U19	Compétitions jeunes et seniors (Touches)	Compétitions jeunes U13
Nombre de matchs à arbitrer dans une saison ?	18 minimum	16 minimum	9 minimum	9 minimum	16 minimum	8 + 8 = 16 minimum	L'arbitrage se déroule dans son club et l'arbitre ne passe l'examen d'arbitre qu'à l'âge de 15 ans. Il s'agit d'une initiation à l'arbitrage. *(5)
	Matchs de championnats	Matchs de championnats	*(2)	*(3)	Matchs de championnats	*(4)	
Jour de désignations ?	Le Dimanche	Le Dimanche	Le Dimanche	Le Dimanche	Le Samedi	Samedi **ou/et** dimanche	
Type de licence joueur possible ?	FOOT-LOISIRS FUTSAL	FOOT-LOISIRS FUTSAL	LIBRES VÉTÉRANS FOOT-LOISIRS FUTSAL	DIRIGEANTS FOOT-LOISIRS FUTSAL	LIBRES	LIBRES	LIBRES
Part dans le statut de l'arbitrage ?	1 arbitre	1 arbitre	1 demi-arbitre	1 demi-arbitre	1 arbitre	1 arbitre	Ne couvre pas le club

***(1)**	Un jeune arbitre peut officier à sa demande en seniors dès l'âge de 18 ans en tant qu'arbitre central, c'est-à-dire les jeunes nés avant le 1er janvier 1999.
	Un jeune arbitre peut officier à sa demande en spécifique arbitre assistant dès l'âge de 15 ans, c'est-à-dire les jeunes nés avant le 1er janvier 2002.
***(2)**	Les arbitres joueurs devront diriger au moins 4 rencontres de championnat dans la phase « aller » et 5 dans la phase « retour » (aux dates fournies préalablement en accord avec leur président de club)
***(3)**	Les arbitres dirigeants ou arbitres assistant dirigeants devront diriger au moins 4 rencontres de championnat dans la phase « aller » et 5 dans la phase « retour » (aux dates fournies préalablement en accord avec leur président de club)
***(4)**	Pour le jeune arbitre âgé de 15 à 18 ans, deux possibilités s'offrent à lui du fait qu'il ne peut jouer et arbitrer le même jour. Soit il décide de diriger 16 matches minimum en officiant au centre le samedi sur des compétitions de jeunes de district, Soit il dirige 16 matches minimum dont 8 au moins en officiant au centre le samedi sur des compétitions de jeunes de district (aux dates fournies préalablement). Le reste des matches il sera désigné en tant qu'arbitre assistant le dimanche sur des rencontres de PH et DRH. Dans ce cas on l'appellera Jeune Joueur Arbitre (Décision du Conseil de Ligue du 31.08.10).
***(5)**	Tout « Très Jeune Arbitre » doit s'inscrire au titre d'un club, qui sera obligatoirement son club d'appartenance en cas d'examen à l'âge de 15 ans.